

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4999

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 2, substituer aux deux occurrences du mot :

« décret »

les mots :

« la loi ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'article 32 est extrêmement sensible puisqu'il s'agit de la prise en compte des effets de l'exposition à des facteurs de risques professionnels. En somme il s'agit de statuer sur la pénibilité du travail et donc sur les règles de prise en compte et de leurs conditions d'appréciation ainsi que la détermination des taux d'incapacité doivent faire l'objet d'un véritable débat législatif après concertation avec les partenaires sociaux et non être fixées par décret.

Il convient dès lors de redonner au Parlement la place qui lui revient.